

CET - Compte épargne-temps

- ***Rappel : qu'est-ce que c'est ?***



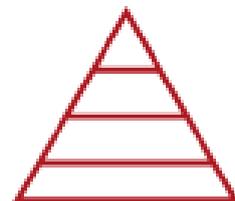
Le CET n'est pas obligatoire c'est un **dispositif d'épargne salariale** qui permet aux salariés de placer sur un compte, leurs périodes de congés ou de repos non-prises ou encore diverses rémunérations. Il peuvent ensuite en bénéficier sous la forme de congés rémunérés ou de rémunérations immédiates ou différées.

Le service juridique vous accompagne dans la réalisation de cette procédure, pour une mise en place **efficace et sécurisée**.

- ***Notre service juridique vous accompagne***

Les étapes de l'accompagnement :

- Prise de contact et récupération des données
- Mise en place de CET
 - Rédaction de l'accord
 - Conditions d'alimentation
 - Définition des règles d'utilisation
 - Définition des règles de transfert des droits et de clôture du CET
 - Publication et dépôt de l'accord
- Compte rendu client



Le tarif :

Coût de la procédure totale : Sur devis
